



succession et quotité disponible

Par **rehad**, le **24/08/2022 à 14:45**

Bonjour,
J'ai fait don à ma fille unique d' une partie de mes bien immobiliers.
Comment puis je disposer de la quotité disponible à laquelle j'ai droit sur ces biens, et que je souhaite donner à mes petits enfants . Dois- je le faire par testament ? ces derniers vont ils devoir régler des droits de succession ? à mon décès.
Merci de votre conseil.
Cordialement
Rehad

Par **Lag0**, le **24/08/2022 à 14:55**

J'ai fait don à ma fille unique d' une partie de mes bien immobiliers.
Comment puis je disposer de la quotité disponible à laquelle j'ai droit sur ces biens,
Bonjour,
Si vous avez fait donation de ces biens à votre fille, ils ne vous appartiennent plus, vous ne pouvez donc plus en disposer.

Par **rehad**, le **24/08/2022 à 15:40**

Bonjour, j'ai mal formulé ma question. En effet sur les biens donnés c'est noté.
Mais je suis propriétaire de la moitié de la maison familiale ma femme ayant donné sa part à ma fille et gardé l'usufruit .
Puis je donner à mes petits enfants par don ou par testament la moitié restante et vont ils payer des frais de succession.
merci de votre réponse;
cordialement
rehad

Par **Visiteur**, le **25/08/2022** à **11:11**

Bonjour
Merci d'éviter d'ouvrir plusieurs sujets tournant autour du même thème.
Oui, vous pouvez faire un testament en faveur de vos petites filles, qui se retrouveront en indivision avec leur mère.